

**DISPOSITIF 4 Bis du Plan de soutien à la Filière Forêt/Bois 2021-2027  
AIDER AUX ECHANGES ET CESSIONS AMIABLES D'IMMEUBLES RURAUX  
FORESTIERS**

**OBJECTIF**

L'aide contribue à améliorer les conditions d'exploitation des propriétés forestières (réduire le morcellement, favoriser l'agrandissement et le rapprochement de parcelles, faciliter la réunion de parcelles mitoyennes, augmenter les entités de gestion), par la réalisation d'opérations ponctuelles de cessions amiables ou d'échanges d'immeubles ruraux, dans une logique d'aménagement du territoire.

**CONDITIONS D'ELIGIBILITE**

- La participation du Département est conditionnée à la validation de l'intérêt de ces échanges et cessions par la Commission Départementale d'Aménagement Foncier (CDAF), au regard des objectifs de l'aménagement foncier.
- Être propriétaire privé de biens fonciers forestiers non bâtis (personnes physiques ou morales).
- Les immeubles cédés ou échangés doivent être situés soit dans la commune où l'acquéreur est déjà propriétaire forestier, soit dans une commune limitrophe où l'acquéreur est déjà propriétaire forestier, soit dans un massif forestier comme défini au schéma départemental de desserte forestière de la Loire où l'acquéreur est déjà propriétaire forestier.
- La demande d'avis de la CDAF et de subvention au Département doit être réalisée dans **les 18 mois après la signature de l'acte chez le notaire.**
- La demande de paiement doit être réalisée dans le délai indiqué dans la notification de subvention du Conseil départemental

**AIDES**

**Pour les cessions :**

Montant de la transaction inférieure à **7 500 € pour l'ensemble des parcelles.**

Prise en charge de **50 %** des dépenses éligibles HT ou TTC, à savoir :

- Les émoluments et honoraires dus au notaire,
- Les frais d'établissement des documents d'arpentage dus aux géomètres, dans les cas où le projet nécessite une division parcellaire.

Prise en charge de **80 %** des mêmes dépenses éligibles, si une des parcelles cédée est **contigüe** à la propriété de l'acquéreur.

### **Pour les échanges :**

Le seuil de 7 500 € ne s'applique pas pour les échanges.

Prise en charge de **80 %** des dépenses éligibles HT ou TTC, à savoir :

- Les émoluments et honoraires dus au notaire,
- Les frais d'établissement des documents d'arpentage dus aux géomètres, dans les cas où le projet nécessite une division parcellaire.

Ne sont pas pris en compte les émoluments dus au notaire pour négociations et/ou frais relatifs aux transferts de privilèges et hypothèques grevant les immeubles échangés.

Les projets d'échanges peuvent comporter des soultes, déterminées par accord amiable entre les intéressés, afin de compenser une différence de valeur vénale entre les immeubles.

Pour les échanges de parcelles, les écarts maximums de surface tolérés par rapport au lot le plus important devront être respectés :

Surface en ha du lot le plus important	Ecart maximum de surface (en %) toléré par rapport au lot le plus important
Moins de 1 ha	Indéfini
De 1 à 3 ha	50 %
De 3 à 15 ha	30 %
Plus de 15 ha	Examen spécifique en CDAF

**Un de deux échangistes peut faire la demande de subvention ou une demande peut être réalisée par chaque échangiste pour moitié des frais.**

### **PIECES A FOURNIR**

Au dépôt de dossier :

- Formulaire commun de demande d'avis à la CDAF et de demande de subvention au Département de la Loire complété, daté et signé
- 1 plan parcellaire en couleur, représentant les parcelles acquises ou échangées ainsi que la ou les parcelle(s) les plus proches déjà en propriété de l'acquéreur ou des échangistes
- 1 attestation notariée avec prix de vente ou copie complète de l'acte du notaire
- Copie de l'état des comptes définitifs, ou du relevé définitif du notaire, ou de la facture acquittée du notaire
- 1 facture acquittée de géomètre s'il y a lieu
- Formulaire De Minimis dûment renseigné, daté et signé pour les entreprises
- En cas d'indivision : mandat des indivisaires, en cas de GF : K BIS précisant la gérance
- RIB.

**L'instruction est assurée par le service agriculture, agro-alimentaire et forêt**

**Contact : Laurent RUSIAS 04 77 43 71 11 – 06 20 98 48 17**

**DEPARTEMENT DE LA LOIRE - POLE AMENAGEMENT ET DEVELOPPEMENT DURABLE**

**Direction de l'Eau de l'Environnement de la Forêt et de l'Agriculture**

**2 rue Charles de Gaulle 42022 ST ETIENNE Cedex 1**